



Ville de Dreux

**Arrêté de nomination du régisseur titulaire
Régie de recettes et d'avances Résidence Autonomie la Vaumonnaie**

N°ARR08/2026

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision N°DEC12/2024 en date du 06/08/2024 instituant une modification de l'acte constitutif de d'une régie de recettes et d'avances de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie ;

Vu l'arrêté N°ARR03/2026 en date du 10/03/2026 nommant le régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances Résidence autonomie la Vaumonnaie ;

Considérant le recrutement de la responsable de la Résidence autonomie la Vaumonnaie à compter du 01/09/2026 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12/08/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Anaïs OLLIVIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/09/2026.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anaïs OLLIVIER sera remplacée par Madame Fanida CHADLI mandataire suppléant, à compter du 01/09/2026.

Article 3 : Madame Anaïs OLLIVIER, régisseur titulaire, percevra :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 20 points d'indice.

Article 4 : Madame Fanida CHADLI, mandataire suppléant, percevra l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°ARR03/2026 portant nomination du régisseur titulaire.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 : Le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ou par la voie de l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

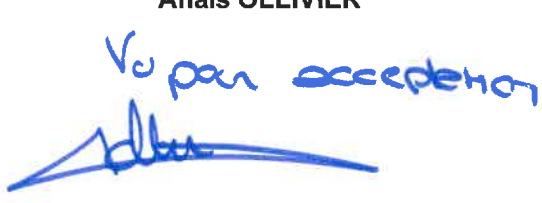
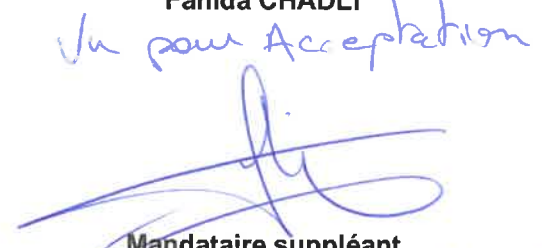
Fait à Dreux, le 13/08/2026

**Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale,**

Pour le Président
Par délégation de signature
La Vice-Présidente du CCAS
Caroline SIMOES

Abdel-Kader GUERZA



Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Anais OLLIVIER  Régisseur titulaire Notifié le : 01.09.26	Fanida CHADLI  Mandataire suppléant Notifié le : 01/09/2026

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le : 14 AOUT 2026